



Séance du Conseil municipal N° 4

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018 compte-rendu

**Secrétaire de séance :** Monsieur LEONARDI Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 4 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille dix huit, le dix neuf avril le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 12 avril 2018
---	---

Etaients présents (voix délibératives) :

Monsieur MÉHAIGNERIE Pierre, Madame CHARLOT Anne, Monsieur LEBRY Jean-Pierre, Madame DUCHESNE Marie-Cécile, Monsieur MAISONNEUVE Bruno, Madame MATHIEU Danielle (arrivée à 19h55), Monsieur LAPAUSE Paul, Monsieur MOREL Anthony, Madame BOUQUAY Marie-Annick, Monsieur VEILLÉ Jean-Luc, Monsieur BESNARD Jean-Yves, Madame CHEHABEDDINE Carole-Anne (arrivée à 19h50), Monsieur HEULOT Fabrice (arrivé à 20h10), Madame LEBOUUC Jeanine (arrivée à 20h40), Monsieur PASQUER Xavier, Madame MOUCHOTTE Constance, Monsieur LE MIGNANT Lionel, Madame DE MONNERON Jeannette, Madame MARTIN Nathalie, Monsieur TRAVERS Paul, Mme GUERMONT Viviane, Monsieur BOUVIER Pascal, Madame DELANOE Catherine, Monsieur PAILLARD Gontran, Madame TROPÉE Christèle, Monsieur LEONARDI Pierre, Monsieur COIGNARD Jacques, Monsieur LECOMPTE Yves

Ont donné pouvoir:

Madame CLOAREC Christine représenté(e) par Madame MARTIN Nathalie, Madame PRACHT Michèle représenté(e) par Monsieur LEBRY Jean-Pierre, Monsieur SOUVESTRE Pascal représenté(e) par Monsieur MAISONNEUVE Bruno, Monsieur UTARD Hervé représenté(e) par Monsieur COIGNARD Jacques

Etait absent :

Monsieur MORIN Pierrick

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

### DC 2018\_8054 : Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet la désignation d'un secrétaire de séance à l'assemblée municipale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal désignent Monsieur P. Léonardi comme secrétaire de séance de séance, à l'unanimité des votants.**

### DC 2018\_055 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 mars 2018, tel qu'annexé à la présente, à l'approbation de l'assemblée municipale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### DC 2018\_056 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 15 mars 2018 dans le cadre de ses délégations d'attributions

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis la séance du Conseil municipal du 15 mars 2018, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n°58 du Conseil municipal du 29 mars 2014 :

Date	Numéro de décision	Objet
28.03.2018	2018_032	Décision portant attribution des marchés pour les travaux de reconversion d'un quartier en ZAC des Artisans – Lot n°4 : Mobiliers et plantations – attribué à la société Vallois SAS, sise à Saint-Hymer (14), pour un montant de 180 172,27 € HT.
28.03.2018	2018_033	Décision portant attribution des marchés pour les travaux de reconversion d'un quartier en ZAC des Artisans – Lot n°3 : Réseaux souples – attribué au groupement Foucher T.P.B/SORELUM, dont le mandataire, l'entreprise Foucher T.P.B est situé à Saint-Pierre-la Cour, pour un montant de 587 084,00 € HT.
28.03.2018	2018_034	Décision portant attribution des marchés pour les travaux de reconversion d'un quartier en ZAC des Artisans – Lot n°2 : Assainissement - Eaux pluviales et eaux usées – attribué à la société Pigeon TP/T.P.B, dont le mandataire, la société Pigeon TP est situé à Argentré du Plessis, pour un montant de 1 188 797,50 € HT.
28.03.2018	2018_035	Décision portant attribution des marchés pour les travaux de reconversion d'un quartier en ZAC des Artisans – Lot n°1 : Travaux préparatoires/ Terrassement/ Voirie – attribué à la société Pigeon TP/T.P.B, dont le mandataire, la société Pigeon TP est situé à Argentré du Plessis, pour un montant de 1 959 454,50 € HT.

**Les membres du Conseil municipal, prennent acte de ce compte-rendu.**

### DC 2018\_057 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°58 du 29 mars 2014 relative aux délégations consenties au Maire ;  
Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire, en cas d'empêchement du maire, de pouvoir faire preuve de la même réactivité dans la gestion des dossiers relatifs aux matières déléguées, par le conseil municipal, au maire ;

Il vous est proposé de modifier la délibération du conseil municipal n°58 du 29 mars 2014 relative aux délégations consenties au Maire en précisant que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint, conformément à l'ordre de nomination.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **DC 2018\_071 : Modification des statuts du SYMEVAL et retrait de la commune d'Argentré du Plessis**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 5211-5, L 5211-19 et L 5211-20 ;

Vu les délibérations n°2017\_202 et 2017\_203 du Conseil municipal du 21 septembre 2017, approuvant la modification de statuts du SYMEVAL et le retrait de la ville d'Argentré du Plessis ;

Considérant que le Comité syndical du SYMEVAL n'a pu se réunir, en fin d'année 2017, en raison d'un quorum insuffisant, afin de délibérer sur la modification de ses statuts et le retrait de la Ville d'Argentré du Plessis ;

Considérant la délibération du comité syndical du Symeval en date du 28 février 2018 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé la modification de ses statuts et le retrait de la commune d'Argentré du Plessis ;

Il vous est proposé d'approuver :

- les nouveaux statuts du Symeval, tels que ci-annexés, concernant :

- le transfert de la compétence et des moyens de production d'eau du syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé au Symeval à compter du 01/01/2019,
- la réduction de la compétence ayant trait à la gestion déléguée des barrages de Haute Vilaine qu'il n'exerce plus d'un commun accord avec le conseil général (propriétaire de ces 3 barrages),
- des précisions sur sa compétence en matière d'études préalables, d'actualisation des périmètres de protection des captages d'eau souterraine et de surface situés sur son territoire.

- le retrait de la commune d'Argentré du Plessis du Symeval, en raison de sa nouvelle adhésion au SIE de Châteaubourg, lui même membre du Symeval, aucune commune ne pouvant adhérer au Symeval à double titre.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE**

### **DC 2018\_058 : Acquisition de produits, accessoires et équipements d'hygiène et d'entretien, achats et services connexes - Convention constitutive d'un groupement de commandes**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les marchés conclus par la ville de Vitré pour l'achat de produits, accessoires et équipements d'hygiène et d'entretien arrivent à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que le CCAS de Vitré et Vitré Communauté procèdent également à ce type d'achat ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commande ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achats et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commande ;

Considérant que dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commande), et gérerait donc la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé au projet de délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ainsi que les avenants à venir liés aux adhésions et retraits de membres du groupement de commande.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **DC 2018\_059 : Conseil juridique externe et prestation de représentation des collectivités adhérentes devant les juridictions - Convention constitutive d'un groupement de commandes**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les besoins de Vitré Communauté en conseils juridiques externes d'une part, en représentation devant les différentes juridictions, d'autre part, justifient dans certains cas la passation de contrats conformément à la réglementation applicable en matière de commande publique ;

Considérant que le CCAS de Vitré et la ville de Vitré sollicitent également régulièrement ce type d'études ou prestations ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;

Considérant qu'il serait justifié que Vitré Communauté, hébergeant le service commun affaires juridiques, assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que dans ce cadre, Vitré Communauté procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commande), et générerait donc la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé au projet de délibération ;

Considérant que cette convention s'appliquerait :

- sous réserve du respect des règles de déontologie, issues notamment du règlement intérieur national de la profession d'avocat, parmi lesquelles celles régissant les conflits d'intérêts,

- sous réserve que les litiges concernés n'opposent pas les membres du groupement de commandes ainsi formé ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **FINANCES**

### **DC 2018\_060 : Budget principal 2018 - Décision Modificative n° 1**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget principal.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018\_061 : Budget lotissement de LA GUILMARAIS 2018 - Décision Modificative n° 1**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget LOTISSEMENT LA GUILMARAIS.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018\_062 : Budget ZAC DU PARC 2018 - Décision Modificative n°1**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget ZAC DU PARC.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_063 : BUDGET ZAC DES ARTISANS 2018 - Décision Modificative n°1**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget ZAC DE LA FLEURIAIS .

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_064 : BUDGET ZAC DE LA FLEURIAIS 2018 - Décision Modificative n° 1**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget ZAC DE LA FLEURIAIS.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_065 : BUDGET ZAC RONCINIÈRE 2018 - Décision Modificative n° 1**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget ZAC DE LA RONCINIÈRE .

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_066 : Budget LOTISSEMENT LES SERRES 2018 - Décision Modificative n°1**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget LOTISSEMENT LES SERRES.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_067 : Budget ZAC DES ORMEAUX 2018 - Décision Modificative n° 1**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget ZAC DES ORMEAUX.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_068 : BUDGET CAMPING 2018 - Décision Modificative n° 1**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget CAMPING.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_069 : BUDGET EAU 2018 - Décision Modificative n° 1**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018.

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative 1 du Budget EAU.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_070 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 - Décision Modificative n° 1**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget ASSAINISSEMENT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_072 : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme Aiguillon Construction pour le programme de remplacement des chaudières de 61 logements de la résidence Châteaubriant**

Le Maire expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2017\_283 du 16 novembre 2017, formant accord de principe pour une garantie à hauteur de 100 % sur un emprunt de 42 000,00 €, à contracter par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer le remplacement des chaudières des 61 logements de la résidence Châteaubriant, située 37 à 41 boulevard Châteaubriant ;

Vu la demande de la société Aiguillon Construction, en date du 14 décembre 2017, pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, sur le totalité de l'emprunt n° 71530 constitué d'1 ligne de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comme détaillé ci-dessous :

- Objet de l'emprunt : Remplacement des chaudières des 61 logements de la résidence Châteaubriant située 37 à 41 boulevard Châteaubriant ;

- Caractéristiques du prêt :

- Ligne de prêt n° 5217419
- PAM d'un montant de 42 000 euros
- Amortissement sur 5 ans
- Index Livret A
- Taux d'intérêt 1,35 %
- Durée : 5 ans
- Echéances : annuelles
- Date de première échéance : 17/11/2018
- Date d'extinction : 17/11/2022

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018\_005 du 18/01/2018 accordant cette garantie d'emprunt ;

Considérant que cette délibération ne comportait pas la mention exacte suivante : « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération », exigée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour prise en compte de cette garantie d'emprunt et acceptation définitif du prêt ;

Il vous est proposé de délibérer sur les conditions suivantes d'octroi de la garantie d'emprunt :

- Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 71530 d'un montant total de 42 000 euros, souscrit par l'Emprunteur, Aiguillon Construction, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat détaillées ci-dessus, constitué de 1 ligne du prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

- Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 100 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_073 : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme Espacil pour des travaux d'amélioration de la résidence Baudrairie**

Le Maire expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2017\_214 du 21 septembre 2017, formant accord de principe pour une garantie à hauteur de 100 %, sur un emprunt de 93 448,00 € à contracter par ESPACIL HABITAT SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer des travaux d'amélioration de 5 logements de la résidence Baudrairie située 26 rue Baudrairie ;

Vu la demande de la société ESPACIL HABITAT SA HLM, en date du 11 octobre 2017, pour une garantie à hauteur de 100 %, sur la totalité de l'emprunt n° 69054 constitué en 2 lignes, d'un montant total de 98 448,00 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que détaillé ci-dessous :

- Objet de l'emprunt : Travaux d'amélioration de 5 logements de la résidence Baudrairie située 26 rue Baudrairie ;

- Caractéristiques du prêt n° 69054 :

Ligne de prêt n° 5206858

- Montant du prêt : 35 948 €
- Taux effectif global : 1,35 %
- Durée : 20 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 25/09/2018
- Date d'extinction : 25/09/2037

Ligne de prêt n° 5206859

- Montant du prêt : 62 500 €
- Taux effectif global : 0,3 %
- Durée : 20 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 25/09/2018
- Date d'extinction : 25/09/2037

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 31 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2017\_282 du 16 novembre 2017 accordant cette garantie d'emprunt ;

Considérant que cette délibération ne comportait pas la mention exacte suivante : « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération », exigée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour prise en compte de cette garantie d'emprunt et acceptation définitif du prêt ;

Il vous est proposé de délibérer sur les conditions suivantes d'octroi de la garantie d'emprunt :

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 69054 d'un montant total de 98 448,00 euros, souscrit par l'Emprunteur, ESPACIL HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69054 constitué de 2 lignes du prêt détaillées ci-dessus.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 100 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt constitué de 2 lignes du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_074 : Remboursement suite à un paiement de frais de restauration avancé par un agent**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que durant chaque période de vacances scolaires, le service Prévention, une mission Jeunesse relevant de la compétence de la Ville;

Considérant qu'une activité « Paint-ball » a été assurée à la halle du parc le 27 février 2018 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette animation, des frais de restauration d'un montant de 26,00 € ont été avancés par Monsieur Arthur Béasse, agent du service mentionné ci-dessus, sur ses propres fonds ;

Il vous est proposé d'autoriser le remboursement de cette somme à l'agent concerné.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_075 : Autorisation d'encaissement de recettes pour la vente de terre végétale**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des travaux du Pôle d'échanges multimodal (PEM), la société ID VERDE, réalisant les espaces verts en sous-traitance de Eiffage Construction, sollicite la Ville de Vitré pour la fourniture de terre végétale ;

Considérant que les besoins nécessaires pour réaliser la création des espaces verts du PEM sont estimés à 1 350 m<sup>3</sup> ;

Considérant que la Ville de Vitré dispose dans ses stocks de cette quantité ;

Considérant que le prix proposé de 6 € net le m<sup>3</sup> de terre végétale, correspond au prix pratiqué dans les marchés de travaux ;

Considérant que le montant de la facture s'élève à 8 100 € net ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire procéder au recouvrement de la somme susvisée auprès de l'entreprise ID VERDE.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_076 : Demande de subvention à la Région Bretagne pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, l'acquisition d'un broyeur de végétaux destiné à la réduction des déchets verts et à la production de broyat a été inscrite au budget primitif 2018, à hauteur de 17 000,00 € ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Région Bretagne accompagne les collectivités dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces verts par l'attribution d'une aide financière à l'acquisition de matériel et que ce dispositif est reconduit pour l'année 2018 ;

Considérant que cette aide financière est plafonnée 12 000,00 € maximum ;

Considérant que l'acquisition du broyeur de végétaux entre pleinement dans ce cadre ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour cet achat de matériel.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018\_077 : Fonds de Rénovation du Patrimoine (FRP) - Modification du règlement**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-182 du 7 juillet 2016 créant le Fonds de Rénovation du Patrimoine (FRP) modifié par la délibération n°2017-102 du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Fonds d'intervention de l'habitat (FIH) en date du 5 mars 2018 ;

Considérant que la Ville de Vitré a mis en place un dispositif financier, complémentaire au Fonds d'Intervention de l'Habitat (FIH), afin de favoriser la rénovation des immeubles dégradés et repérés par la Ville ou d'autres instances, dénommé Fonds de Rénovation du Patrimoine ;

Considérant que le règlement d'attribution de cette subvention comporte une annexe listant les immeubles



pouvant bénéficier du FRP ;

Considérant que la Commission FIH, chargée de la gestion du FRP, propose d'ajouter l'immeuble sis au « 3, rue de Paris », sur la base du diagnostic structurel démontrant de grandes problématiques de façade et de structures de charpentes ;

Il vous est proposé de modifier l'annexe 1 au règlement du Fonds de rénovation du patrimoine, « Liste des immeubles prioritaires », en y ajoutant l'immeuble situé au 3, rue de Paris à Vitré.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2018\_078 : Fonds d'Intervention pour l'Habitat (FIH) - Modification des modalités d'attribution des subventions**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des 18 mars 2010 et 8 avril 2011 validant les modalités d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « Fonds d'Intervention pour l'Habitat » (FIH), modifiées par les délibérations des 19 décembre 2013, 16 avril 2015, 12 novembre 2015, 10 mars 2016 et 27 avril 2017 ;

Vu l'avis de la Commission FIH en date du 5 mars 2018 ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions FIH prévoit un dispositif spécifique pour certaines rues, visant à favoriser les actions de rénovations des propriétaires en leur attribuant un taux de subvention majoré ;

Considérant que la Commission FIH propose de faire évoluer certaines dispositions du règlement d'attribution des subventions FIH, à savoir :

- « Article 3 - Une majoration de subvention pouvant aller jusqu'à 15 % de plus que le taux calculé en application des conditions de droit commun du présent règlement pourra être octroyée, selon leur état sanitaire et structurel. »

- Article 7 – Niveau de ressources fiscales (avant déductions) ouvrant droit aux taux d'aides maximum pour l'année 2018 : mise à jour annuelle du plafond de ressources « PLUS » (locatif social) pour le calcul des taux de subvention telle qu'indiqué en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement d'attribution des subventions Fonds d'intervention de l'habitat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2018\_079 : Gestion du multi-accueil de la Fleuriais - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Astéroïde B612 : bilan de l'exercice 2017**

Le Maire expose :

Vu les articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 24 juillet 2003, Altmark, aff. C-280/00 ;

Vu la décision de la Commission européenne C(2011) 9380 final du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la Circulaire NOR/INT/B/08/00133/C du 4 juillet 2008 relative à l'application par les collectivités territoriales des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général ;

Vu la Circulaire 5811/SG du 28 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération de la Ville de Vitré en date du 17 septembre 2010, qualifiant de service social d'intérêt économique général, le service d'accueil de loisirs éducatifs, dont les activités touchant à la petite enfance et aux loisirs des enfants ;

Vu la délibération de la Ville de Vitré en date du 9 février 2017 autorisant l'élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Astéroïde B612 et approuvant les obligations de service public ;

Vu la délibération de la Ville de Vitré en date du 16 mars 2017 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Astéroïde B612 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, et notamment son article 3-5 relatif au bénéfice raisonnable pouvant être laissé à l'association ;

Vu l'annexe III de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment son chapitre C-4, relatif à la transparence et aux conditions financières ;

Vu les documents financiers et comptables présentés par l'association Astéroïde B612 au titre de l'exercice

2017, laissant apparaître un excédent financier d'un montant de 30 075,00 € au titre de l'année 2017 ;  
Vu le budget en cours ;

Considérant la demande formulée par l'Association Astéroïde B612, par courrier en date du 3 mars 2017, de procéder à des travaux d'électricité en vue d'améliorer le confort de travail des salariés sur la partie cuisine et de reporter le solde de l'exercice budgétaire 2017 sur l'année 2018, en tant que « report à nouveau » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les propositions budgétaires présentées par l'Association Astéroïde B612 pour l'exercice 2017 ;
- de laisser à l'association Astéroïde B612 un bénéfice de 10% du montant des Obligations de Service Public soit un montant de 16 039,00 euros, sous réserve de la validation définitive par la CAF d'Ille et Vilaine du rapport financier de l'association pour l'exercice 2017, la surcompensation de 14 036,00 euros étant reversée à la Ville comme le prévoit la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **URBANISME**

### **DC 2018\_080 : ZAC de La Roncinière - Demande de Monsieur et Madame LANE de découpage du lot 2.27**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2007 approuvant la création de la ZAC de La Roncinière ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de La Roncinière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrains approuvé par délibération en date du 18 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'acte de vente du lot 2.27 de la ZAC de La Roncinière en date du 26 mars 2018 ;

Considérant que Monsieur et Madame LANE ont acquis, le 26 mars 2018, un terrain à bâtir situé dans la ZAC de La Roncinière (Lot 2.27), en limite Sud de leur propriété du « 4, Chemin des Perrines » (parcelle CE 64) ;

Considérant que, conformément à l'article 10 du cahier des charges de cession de terrain, Monsieur et Madame LANE ont sollicité la Ville de Vitré afin de procéder au découpage du lot 2.27 et intégrer le talus à leur propriété du « 4, chemin des Perrines ».

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur et Madame LANE à procéder au découpage du lot 2.27.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018\_081 : Convention Ville de Vitré / Chambre d'agriculture / SAFER en vue de l'aménagement de la VC 12 et de la réalisation d'un diagnostic agricole**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre entre Vitré Communauté et la SAFER Bretagne, en date du 23 septembre 2014, confiant à la SAFER une mission foncière sur les territoires des 46 communes de l'intercommunalité ;

Vu la délibération n°2016-93 en date du 21 avril 2016 prescrivant la révision générale du PLU de Vitré ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 30 août 2017 ;

Considérant que la Ville de Vitré a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme qui nécessite la réalisation d'un diagnostic agricole ;

Considérant que, dans le cadre de la révision du PLU, la Ville de Vitré souhaite engager une réflexion sur la mise en place d'une zone agricole protégée ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'un contournement de l'agglomération par une rocade dite « rocade Est », la Ville de Vitré souhaite élargir et requalifier la voie communale n°12 (VC 12) nécessitant la réalisation d'études, l'acquisition et l'échange de parcelles avec les propriétaires fonciers impactés par le projet ;

Considérant qu'il est envisagé de confier la réalisation des études en lien avec le PLU à la chambre d'agriculture, et la procédure d'acquisition du foncier nécessaire à la requalification de la VC 12 à la chambre d'agriculture et à la SAFER ;

Considérant la proposition de convention fixant les modalités techniques et financières de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne, de la SAFER Bretagne et de la Ville de Vitré, dans le cadre de la révision du PLU et de la requalification de la VC 12 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ladite convention à intervenir entre la Ville de Vitré, la Chambre d'agriculture de Bretagne et la SAFER Bretagne dans le cadre de la révision du PLU et de la requalification de la VC 12, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et ses annexes ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2018\_082 : Site patrimonial remarquable : demande de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1, R.311-11 et suivants ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé le 21 décembre 1994 et modifié le 5 juin 2009, le 16 juin 2014 et le 16 février 2016 ;

Vu les avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 13 décembre 2016, du 9 juin 2017 et du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 22 mars 2018 ;

Considérant que le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), document d'urbanisme applicable dans le centre historique de Vitré, nécessite des évolutions qui sont détaillées dans le rapport de présentation annexé à la délibération et qui concernent les secteurs suivants :

- 18, rue Saint-Louis
- 15, place de la République
- 11, place du Marchix
- 22, rue Pasteur
- 4, Chemin Champlet
- 5, rue Saint-Louis

Considérant que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable s'est déjà prononcée favorablement pour modifier le PSMV sur chacun des secteurs susmentionnés ;

Il vous est proposé :

- de demander au Préfet l'engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les actes de procédures nécessaires au bon déroulement de cette modification ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2018\_083 : Projet Urbain Partenarial des Boufforts - Convention de PUP Ville de Vitré / SCI Le Hameau des Boufforts**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

Vu la délibération n°2015-118 en date du 21 mai 2015 approuvant les conditions du projet urbain partenarial sur le secteur des Boufforts ;

Vu la délibération n°2016-122 en date du 19 mai 2016 approuvant la modification des participations aux projets urbains partenariaux du secteur des Boufforts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 22 mars 2018 ;

Considérant que la SCI Le Hameau des Boufforts, représentée par Monsieur Thierry BLIN et Madame Marie-Josèphe MOREAU, a fait une demande de permis de construire une habitation sur la parcelle cadastrée DH 102, située au lieu-dit « Les Boufforts » à Vitré ;

Considérant que la parcelle DH 102 est située dans le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) destiné au financement d'équipements et d'aménagements réalisés dans le secteur ;

Considérant qu'un projet de convention de PUP a été proposé à la SCI Le Hameau des Boufforts afin de

financer une fraction fixée à 0,35 % du coût des équipements publics d'assainissement (628 050,45€ HT), soit un montant de 2 198,18€ HT (2 637,81€ TTC) et que, en contrepartie, la Ville de Vitré s'engage à achever les travaux de réalisation de l'équipement prévu au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre la Ville de Vitré et la SCI Le Hameau des Boufforts.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### Discussion

Monsieur Y. Lecompte, Conseiller municipal, demande qu'une attention particulière soit observée sur la facilitation des accès pour les personnes à mobilité, souvent réduits dans les nouveaux lotissements.

Monsieur A. Morel, Adjoint au Maire, répond que toutes les mesures d'accès de ce type sont prises en compte dans les constructions de tous les nouveaux lotissements, telles que prévues par la loi.

#### **DC 2018\_084 : Clôture du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Massonnais**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-1658 de finances rectificative du 29 décembre 2010 abrogeant le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et instaurant la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2008-31 du conseil municipal en date du 18 décembre 2008 approuvant la mise en place d'un plan d'aménagement d'ensemble sur le secteur de la Massonnais ;

Vu la délibération n°2017-288 en date du 16 novembre 2017 approuvant la reconduction des taux et des exonérations de la taxe d'aménagement ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 22 mars 2018 ;

Considérant que le secteur de la Massonnais a fait l'objet d'opérations d'aménagement, nécessitant la réalisation de travaux d'équipements, et que la Ville de Vitré a mis en place en 2008 une procédure de Programme d'aménagement d'ensemble destinée au financement de voies et de réseaux par les constructeurs ;

Considérant que, conformément à la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la participation au titre des PAE, institués avant le 29 février 2012, continue d'être exigible jusqu'à la clôture du dispositif par délibération du conseil municipal ;

Considérant que les travaux d'aménagement sur le secteur de la Massonnais sont achevés ;

Il est proposé au Conseil municipal de clore le Programme d'aménagement d'ensemble de la Massonnais.

Les autorisations d'urbanisme délivrées dans l'ancien périmètre du PAE de la Massonnais seront soumises à la part communale de la taxe d'aménagement à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

#### **DC 2018\_085 : Parcelle AM 11 - Convention de mise à disposition Ville de Vitré / ENEDIS**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 22 mars 2018, relatif au projet de convention de mise à disposition d'une parcelle, sise Rue dy Bourg aux Moines à Vitré, transmis par ETUDIS Bretagne, pour le compte de la société ENEDIS ;

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage de construire un nouveau poste électrique en remplacement de celui existant sur la parcelle AM 10 située « rue du Bourg aux Moines » ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent l'utilisation de la parcelle voisine cadastrée AM 11 et appartenant à la Ville de Vitré ;

Considérant que la société ENEDIS propose à la Ville de Vitré la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ladite parcelle, afin de permettre la réalisation de ce poste électrique ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la société ENEDIS à utiliser la parcelle AM 11 pour l'objet et dans les conditions décrites dans la convention de mise à disposition annexée à la délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### Discussion

Certains conseillers municipaux déclarent trouver que le nouveau transformateur, prochainement mis en place par la société Enédis sur cette parcelle, est imposant et peu esthétique par rapport au précédent. Monsieur A. Morel, Adjoint au Maire, répond que, en raison du besoin en électricité dans ce secteur, il est impossible d'installer un plus petit équipement. Il ajoute que le poste pourra être décoré et/ou recouvert de végétation au fil du temps. Il précise aussi que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour cette installation.

#### **DC 2018\_086 : Acquisition de la parcelle BT 118 (Pré des Rivières) - CHEREL / VILLE DE VITRE**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le compromis de vente transmis par le Cabinet DIARD IMMOBILIER, mandaté par Monsieur Léon CHEREL pour la vente de la parcelle BT 118 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 22 mars 2018 ;

Considérant que la Ville de Vitré a engagé, depuis plusieurs années, une politique d'acquisition foncière des abords de la Vilaine permettant de mieux maîtriser sa protection ;

Considérant que Monsieur Léon CHEREL envisage de vendre la parcelle cadastrée BT 118, d'une superficie de 14 146 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Pré des Rivières », à la Ville de Vitré, et classée en zone naturelle (NPa) dans le PLU ;

Considérant que le prix du terrain est de 4 200,00 € (environ 0,30 €/m<sup>2</sup>) et qu'il appartient à l'acquéreur de supporter les frais liés à cette vente, soit un montant total de 6 520,00 € ;

Considérant que la parcelle est libre de toute location, occupation ou réquisition ;

Considérant s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000,00 €, il n'y a pas lieu de demander un avis au Domaine sur la valeur vénale du bien ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition, par la Ville, de la parcelle BT 118 auprès de Monsieur Léon CHEREL, au montant et aux conditions fixées dans le compromis annexé à la délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **JEUNESSE**

#### **DC 2018\_087 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association DON JIGI FEST**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°91 du conseil municipal du 27 avril 2017 relative aux tarifs horaires de facturation du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Considérant le projet de l'association Don Jigi Fest d'organiser un Festival de musiques, les 27 et 28 avril 2018, au Parc des Expositions de Vitré ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le programme de développement de rencontres et d'activités à l'attention des jeunes et plus généralement dans le projet d'animation menés par la Ville ;

Considérant la demande de l'association « Don Jigi Fest » de lui apporter un soutien logistique, technique et organisationnel pour le bon déroulement de cette manifestation ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Don Jigi Fest, pour l'organisation de la 7ème édition du Festival éponyme, les 27 et 28 avril 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## EDUCATION

### **DC 2018\_088 : Convention avec le SMICTOM Sud-est de l'Ille-et-Vilaine pour la collecte de papier et de carton au sein de quatre écoles publiques de la Ville**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret N°2016-288 du 10 mars 2016 relatif à la valorisation de 5 flux de déchets ;

Vu l'avis de la commission Education restauration du 10 avril 2018 ;

Considérant que la collecte des papiers « porte à porte » par le SMICTOM, en test depuis la rentrée scolaire 2017-2018 au sein des quatre groupes scolaires publiques, donne entière satisfaction ;

Considérant que cela permet d'impulser une démarche de tri au sein des écoles publiques ;

Considérant que le SMICTOM propose de renouveler ce partenariat en collectant, transportant et traitant le papier, conformément à la réglementation en vigueur, et à titre gracieux jusqu'au 31 mars 2019 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les conventions jointes à la délibération ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### Discussion

Monsieur A. Morel, Adjoint au Maire, intervient afin de demander si la question de la diminution des déchets dans les cantines scolaires est à l'étude.

Madame D. Mathieu, Adjointe au Maire, répond par la positive en précisant que la réflexion ne fait que commencer.

Monsieur Y. Lecompte, Conseiller municipal, intervient à propos de l'exploitation de tomates sous serres, située Route des Eaux à Vitré. Il explique que cette exploitation, soutenue par le SMICTOM du Sud-est et Vilaine, a nécessité, tout d'abord, l'installation de chaudières à fuel, puis à gaz, par la suite, en raison de la défaillance des premières, ce malgré le système conjoint de récupération de chaleur fatale issue du réseau de chaleur urbain de Vitré ; ces chaudières ont posé des problèmes de nuisances pour le voisinage et ont occasionné une dépense supplémentaire de plus de 400 000 € pour le SMICTOM, donc pour le contribuable. Il déclare regretter qu'une telle dépense ait été occasionnée et demande si une meilleure réflexion n'aurait pas permis de l'éviter.

Monsieur A. Morel répond que l'installation de ces serres, et notamment le système de chauffage par récupération de chaleur fatale, a été étudiée et suivie de près par les élus et les services municipaux. Il ajoute que c'était avant tout un projet soutenu par le SMICTOM et non pas par la ville de Vitré. Il précise enfin que la dépense supplémentaire, évoquée ici par Monsieur Lecompte, ne coûtera rien au contribuable puisque les chaudières seront amorties sur 7 ans au lieu 5 ans, comme prévu initialement.

## CULTURE PATRIMOINE

### **DC 2018\_089 : Convention avec le SMICTOM Sud-est de l'Ille-et-Vilaine pour la collecte de papier et de carton au Centre culturel Jacques Duhamel**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 relatif à la valorisation de 5 flux de déchets ;

Considérant que le centre culturel Jacques Duhamel a été sollicité par le Smictom pour expérimenter une collecte spécifique, « porte à porte », des papiers et/ou des cartons bruns issus d'activité économique ;

Considérant que cette expérimentation est proposée à titre gracieux jusqu'au 31 mars 2019 ;

Considérant que le Smictom s'engage à collecter, transporter et traiter, conformément à la réglementation en vigueur, les papiers et cartons bruns ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018\_090 : Avant-projet Parcours lumière et numérique**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017\_149 du conseil municipal du 15 juin 2017 relative à la révision du schéma directeur d'aménagement lumière et à la création d'un parcours lumière et numérique ;

Considérant la présentation par le mandataire de l'avant projet du parcours lumière pour la première phase des travaux qui seront réalisés pour décembre 2018 ;

Considérant que les travaux de la première phase porteront sur la mise en lumière du château et de sa place, de la rue d'Embas, de la place et de la promenade Saint-Yves, du square Hirou, des façades ouest et sud des églises Notre-Dame et Saint-Martin ;

Considérant que cet avant projet propose la réalisation de deux parcours numériques ;

Considérant que le montant total maximum des travaux de la première phase est évalué à 915 000,00 € HT (y compris options) ;

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'avant projet Parcours lumière et numérique et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des partenaires privés et publics pour soulever des fonds et des apports en nature pour sa réalisation.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### Discussion

Monsieur Y. Lecompte, Conseiller municipal, exprime sa satisfaction suite à la présentation de ce projet qui constitue un véritable atout touristique pour Vitré. Il demande si une évolution du parcours est imaginable dans le temps. Madame MA Bouquay, Adjointe au Maire, répond que, pour l'heure, le comité de pilotage a axé son travail sur le projet venant d'être présenté.

Monsieur F. Heulot, Conseiller municipal, demande si les couleurs des éclairages projetés ne vont pas trop dénaturer les lieux et notamment le château. Il lui est répondu que les tonalités des éclairages seront blanches, avec certaines nuances chromatiques, donc sobres. Monsieur le Maire précise que l'objet de ce parcours lumière est la mise en valeur du patrimoine vitréen et non pas une quelconque scénarisation très colorée comme cela est fait dans d'autres villes.

### **DC 20188\_091 : Convention d'objectifs avec Le Bon Scén'art pour l'organisation du festival Les Fanfarfelues**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de festival annuel de fanfares, initié par l'association Le Bon Scén'Art, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet, organisé au cœur de la ville historique et commerçante de Vitré, participe à l'attractivité de la ville et à la mise en valeur de son patrimoine, notamment durant la période estivale ;

Considérant le projet présenté par l'association qui se fixe pour objectif d'attirer plus de 5 000 personnes sur le dernier week-end d'août ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, avec l'association Le Bon Scén'art, une convention de mise à disposition de matériel et de l'espace public à titre gratuit, le dernier week-end d'août, pour l'organisation du festival Les Fanfarfelues, établie pour une durée de 3 ans.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018\_092 : Signature d'une convention avec l'association Couleurs de Bretagne pour l'organisation d'un concours de peinture et dessin 2018**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation de la 25ème saison Couleurs de Bretagne, par l'association Couleurs de Bretagne, du 28 avril au 23 septembre 2018 ;

Considérant que cette association œuvre pour la promotion du patrimoine breton, par la peinture et le dessin, en organisant des concours de peinture ouvert à tous ;

Considérant que les concours ont pour objet de réaliser en une journée, une peinture ou un dessin sur un sujet libre ayant un rapport direct avec le patrimoine de la commune où se déroule la manifestation ;

Considérant que les œuvres présentées doivent être originales et exécutées sur place, dans un lieu public

ou librement accessible au public, ou dans des propriétés privées avec l'accord du propriétaire ;  
Considérant que la Ville de Vitré souhaite participer à cette manifestation le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;  
Considérant que cette manifestation, reconnue régionalement, participe à l'animation touristique de la ville ;  
Considérant que la commission des affaires culturelles, en date du 5 juillet 2017, a donné un avis favorable pour accueillir cette manifestation ;  
Considérant que la participation financière à la charge de la commune est fixée à 1 600, 00 €, pour la fourniture de supports de communication et la gestion administrative de la manifestation par l'association ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2018\_093 : Convention de partenariat avec l'établissement Spectacle Vivant en Bretagne**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 10 mai 2017 (date de validation de la saison culturelle 2018) ;

Considérant que Spectacle Vivant en Bretagne est un établissement public de coopération culturelle, fondée par la Région Bretagne et l'Etat-Ministère de la Culture/Direction régionale des affaires culturelles ;

Considérant que cet établissement apporte une garantie financière d'aide au déficit pour les spectacles s'inscrivant dans le dispositif interrégional « Avis de tournées », dont l'objectif est d'amplifier la diffusion de spectacles portés par une équipe artistique originaire de Bretagne, Normandie ou de Pays de la Loire ;

Considérant que la commission d'attribution interrégionale « Avis de tournées », en date du 15 mai 2017, a donné un avis favorable pour une participation financière d'un montant de 960,00 € pour le spectacle « *C'est quand qu'on va où !?* » ,

Considérant que cette participation financière sera destinée à financer les dépenses liées au spectacle précité ;

Considérant qu'une convention de partenariat pour l'accueil d'un spectacle s'inscrivant dans ce dispositif est nécessaire ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération et à affecter cette participation financière en crédit sur le budget de fonctionnement 666 du centre culturel.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **PATRIMOINE ARCHIVES**

#### **DC 2018\_094 : Convention de mise à disposition de Vitré Communauté du site des archives pour le service commun "Archives"**

Le Maire expose :

Vu les articles L.1421-1 et L. 1421-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment :

- l'article L. 212-6-1 prévoyant que « Les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent » ;

- les articles L. 212-10 à 14, et particulièrement L212-11 et 12, permettent à une commune membre d'un groupement de communes de confier ses archives au service d'archives créé par le groupement ou à la commune membre désignée par le groupement pour gérer les archives de celui-ci ;

Vu la loi n° 2015-791 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 72, codifié à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 qui a introduit la possibilité de mutualiser la conservation des archives y compris définitives, entre services d'archives publics afin de faciliter le déploiement des systèmes d'archivage électronique ;

Vu la délibération n°155 du Conseil municipal de la Ville de Vitré du 16 juin 2016 portant sur « le choix d'un nouveau site dédié aux archives, l'approbation de l'avant projet sommaire et l'approbation du principe de création d'un service commun d'archives entre la Ville et Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°109 du Conseil communautaire de Vitré Communauté du 24 juin 2016 relative aux Archives de Vitré Communauté ( choix d'un nouveau site dédié aux archives, approbation du principe de création d'un futur service commun d'archives entre Vitré Communauté et la ville de Vitré) ;



Vu la délibération n°271 du Conseil municipal du 17 novembre 2016 portant « Validation du schéma de mutualisation de Vitré Communauté » ;  
 Vu la délibération n°2017-010 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 portant « Validation du schéma de mutualisation de Vitré Communauté » ;  
 Vu la délibération DC 2017-261 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 portant « Création du service commun 'archives' » ;  
 Vu la délibération DC\_2017\_352 du Conseil municipal de la Ville de Vitré portant « Validation de la convention de service commun 'archives' » ;

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire du site des archives situé 27 rue des Eaux à Vitré ;  
 Considérant les besoins respectifs de la Ville de Vitré (et son CCAS) et de Vitré Communauté en termes d'hébergement de leurs archives dans le contexte de la création du service commun 'archives' ;  
 Considérant que Vitré Communauté a contribué à hauteur de 40% au financement des travaux de réhabilitation du site des archives 27 rue des Eaux ;  
 Considérant que les travaux du site des archives seront achevés en avril 2018 ;  
 Considérant que le service commun 'Archives', partagé entre Vitré Communauté et la Ville de Vitré (et son CCAS), est créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
 Considérant que Vitré Communauté est l'entité porteuse du service commun 'Archives' et, qu'à ce titre, elle gère l'ensemble des activités et des moyens à mettre en œuvre pour la bonne réalisation de ses missions, dont les biens immobiliers ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du site des archives par la Ville de Vitré à Vitré Communauté ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## RESSOURCES HUMAINES

### DC 2018\_095 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant les nécessités des services de la collectivité,  
 Il vous est proposé la création suivante au tableau des effectifs :

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivation(s) / conséquence(s)
Direction des services techniques / service Voirie et Aménagement Urbain	Adjoint technique (Fonction : maçon)	1	35H00	20/04/2018	- Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (départ à la retraite) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe au tableau des effectifs qui sera effective après avis du comité technique

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### DC 2018\_096 : Indemnités des élus

Le Maire expose :

Vu l'article L 2123-20 du CGCT ;  
 Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoyant des évolutions de la grille indiciaire ;  
Vu la délibération 2014-60 du 29 mars 2014 relative à l'enveloppe indemnitaire des élus ;  
Vu la délibération 2017-81 du 27 avril 2017 relative aux indemnités des élus ;

Considérant la nomination d'un conseiller municipal délégué supplémentaire ;

Il est proposé de modifier la délibération du 27 avril 2017 afin d'actualiser le nombre de conseillers municipaux délégués dans le tableau ci-dessous :

Mandat	Pourcentage Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	27,94%
1 <sup>er</sup> adjoint	34,70%
2 <sup>ème</sup> adjoint	27,94%
3 <sup>ème</sup> adjoint	27,94%
4 <sup>ème</sup> adjoint	27,94%
5 <sup>ème</sup> adjoint	27,94%
6 <sup>ème</sup> adjoint	27,94%
7 <sup>ème</sup> adjoint	27,94%
8 <sup>ème</sup> adjoint	27,94%
9 <sup>ème</sup> adjoint	27,94%
Conseiller municipal délégué (5)	13,23%
Conseiller municipal sans délégation (18)	2,94%

Cette mise en conformité s'applique à compter du 2 janvier 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21h30

Fait à Vitré le 24.04.2018



**Le Maire**  
Pierre MEHAIGNERIE